

Mis en ligne le 02/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du mercredi 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-et-un mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (13) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
BERARD Jean

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis,  
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (5) :  
CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André,  
GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :  
COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

**EXCUSES (5) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,  
QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : le 22/03/2023

Date d'affichage : le 22/03/2023

Objet :

**N° 2024-09**  
**Affectation du résultat**  
**de l'exercice 2023**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 312 831.28 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose d'affecter cette somme comme suit :

<b>Affectation sur 2024</b>	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	282 831.28 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	30 000.00 €

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 04 mars 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte Administratif 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de l'exercice 2023 telle que comme suit :

<b>Affectation sur 2024</b>	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	282 831.28 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	30 000.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 084-200044402-20240327-2024\_09-DE